

Ce scrutin spécial se tient d'ordinaire durant la deuxième semaine qui précède les élections.

Les candidats D'une façon générale, toute personne qui a le droit de vote peut se porter candidat et être éventuellement élue à la Chambre des communes. Aucune condition n'est posée quant aux biens ou à l'éducation que doit posséder le candidat.

Forment exception à cette règle, les membres des Parlements provinciaux, les juges, les personnes qui ont été jugées coupables de pratiques électorales malhonnêtes, les fonctionnaires et les membres des Forces armées régulières. Aucune de ces personnes ne peut se porter candidate à un siège à la Chambre des communes.

La plupart des candidats sont les représentants officiels des divers partis politiques; ils sont choisis lors de congrès de leur parti.

La mise en candidature se termine, en règle générale, 21 jours avant la date fixée pour le scrutin. Dans quelques circonscriptions électorales, la mise en candidature a lieu 28 jours avant la date du scrutin. Il n'est pas nécessaire qu'un candidat soit résidant de la circonscription qu'il espère représenter. Sa nomination, toutefois, doit être contresignée par au moins 25 électeurs de la circonscription. Il doit effectuer un dépôt de \$200 qui lui est retourné s'il est élu ou s'il obtient un nombre de voix égal à la moitié des suffrages obtenus par le candidat élu. Cette règle a pour but de décourager les candidatures qui manquent de sérieux.

Les partis Chacun est libre de fonder un parti politique comme d'adhérer ou de donner son appui au parti de son choix.

Deux partis se sont jusqu'à maintenant partagé la plupart des voix de l'électorat canadien. Ce sont le Parti conservateur-progressiste (plus communément le Parti conservateur) et le Parti libéral. Tous les gouvernements canadiens ont été formés par l'un ou par l'autre, ou par une fusion d'éléments en provenance des deux. D'autres partis ont parfois réussi à gagner des élections provinciales et à élire des groupes à la Chambres des communes. Le Nouveau parti démocratique et le Parti du crédit social sont les deux principaux partis qui entrent dans cette catégorie.

A son entrée au bureau de votation, l'électeur reçoit un bulletin où figurent les noms des candidats et, dans le cas des partis reconnus et enregistrés, au nombre de quatre à l'heure actuelle, la mention du parti qu'ils représentent.